

# Sommaire du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé



## Obligation légale (LQE)

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources est tenue de concevoir et de maintenir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur. Ce plan doit faire l'objet d'une révision par le conseil tous les sept ans.

De plus, pour bénéficier du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles et recevoir ses subventions, la MRC doit être couverte par un PGMR en vigueur depuis moins de sept ans.

L'élaboration d'un PGMR vise à planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC des Sources, en conformité avec les objectifs et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son plan d'action et des stratégies qui en découlent.

Depuis 2011, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles est devenue une politique pérenne, axée sur la création d'une société sans gaspillage grâce à une gestion responsable des déchets. Son objectif principal est de ne plus éliminer qu'une seule catégorie de déchet au Québec, à savoir le résidu ultime, défini comme celui qui ne peut être traité ni valorisé, ni réduit en termes de pollution ou de danger pour l'environnement.

**Pour atteindre cet objectif, la Politique propose des mesures pour répondre à trois principaux défis de la gestion des matières résiduelles :**

- mettre fin au gaspillage des ressources;
- contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et de la stratégie énergétique du Québec;
- responsabiliser tous les acteurs impliqués dans la gestion des matières résiduelles.

**Le Plan d'action 2019-2024 vise les objectifs suivants :**

- réduire à 525 kg ou moins la quantité de déchets éliminés par habitant;
- recycler 75 % du papier, carton, verre, plastique et métal;
- recycler 60 % des matières organiques;
- recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

De plus, tout PGMR doit intégrer les stratégies d'intervention énoncées dans le Plan d'action 2019-2024, adaptées aux capacités de la MRC des Sources. Celles-ci comprennent le respect de la hiérarchie des 3RV-E, la prévention et la réduction de la production de déchets, le découragement et le contrôle de l'élimination, la stimulation de la performance des industries, commerces et institutions (ICI) et des centres de tri et de récupération des déchets (CRD), la sensibilisation, l'éducation et la reddition de comptes.

Enfin, tout PGMR révisé depuis juillet 2020 doit également prendre en compte les objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remplacent la stratégie de bannissement des lieux d'élimination de la matière organique prévue dans la Politique, tout en laissant ouverte la possibilité d'un bannissement à plus long terme.

## Les objectifs de la Stratégie sont les suivants :

- mettre en place une gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- recycler ou valoriser 70 % de la matière organique ciblée d'ici 2030;
- réduire de 270 000 tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub> les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Pour élaborer le projet de PGMR, la MRC des Sources a mis en place un comité composé d'élus et de représentants administratifs.

# PLAN D'ACTION

## Orientations

Afin d'atteindre ses objectifs, le PGMR propose quatre orientations qui définissent les priorités d'action. Chaque orientation comporte plusieurs mesures à mettre en œuvre. Globalement, le PGMR propose 24 mesures.

## Le plan d'action se présente donc de la façon suivante :

1. améliorer la GMR en priorisant les 3RV;
2. bonifier l'offre de service en gestion des matières organiques sur le territoire de la MRC;
3. améliorer la performance du secteur des ICI;
4. favoriser la récupération des résidus de CRD.

## Mesures prévues :

1. réaliser des caractérisations des matières résiduelles (résidentiel et ICI);
2. offrir une formation en GMR aux élus, aux gestionnaires des municipalités et aux citoyens;
3. implanter un moyen de partage de données entre la MRC et les municipalités;
4. communiquer de façon annuelle les résultats du plan d'action du PGMR à la population;
5. mener une campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques en GMR;
6. assurer le maintien d'un poste de chargé de projet en GMR à la MRC;
7. consolider les programmes municipaux de subvention à l'achat de produits durables;
8. réduire l'utilisation de produits à usage unique;
9. favoriser la tenue d'événements publics écoresponsables;
10. consolider les services offerts par les écocentres et les points de dépôt;
11. création et soutien des activités du réseau de réemploi;
12. remettre en état ou recycler les encombrants en collaboration avec GoRecycle;
13. développer des filières de traitement et des débouchés pour les espèces exotiques envahissantes (EEE) et les espèces aquatiques envahissantes (EAE);
14. maintenir et bonifier les systèmes actuels de recyclage et de valorisation des matières organiques;
15. poursuivre les modes actuels de traitement, de vidanges et de recyclage des boues d'étangs aérés et de fosses septiques;
16. assurer la conformité des installations septiques sur le territoire de la MRC;
17. faciliter l'accès à des programmes d'accompagnement des ICI;
18. soutenir la création d'un modèle transversal organisationnel pour les partages de données sur les ICI;
19. soutenir les ICI dans l'obtention d'accompagnement en GMR;
20. assurer la récupération des matières résiduelles dans les espaces publics et récréotouristiques;
21. implanter un système de collecte de données sur les matières de l'écocentre (quantités, catégories);
22. créer un outil d'information sur le recyclage des résidus de CRD pour les citoyens et les contracteurs;
23. favoriser la récupération des résidus de CRD et l'utilisation de matériaux écoresponsables dans les projets municipaux;
24. implanter un projet pilote de récupération de résidus de CRD de chantiers de construction.

Pour consulter le PGMR dans son intégralité, il est disponible via le lien suivant :

<https://mrcdessources.com/documentation/amenagement-du-territoire/#matieres-residuelles>